

teur du projet classé au premier rang et une prime de deux cents piastres (\$200.00), à l'auteur de celui classé au deuxième rang.

22°—Tous les projets qui ne se renfermeraient pas dans les limites du programme ci-dessus, et tous ceux qui ne seront pas classés pour obtenir une récompense, seront écartés et ne donneront droit à aucune indemnité.

Dans aucun cas, le Comité ne se chargera du coût du transport des projets.

LE PRESIDENT,  
**JEAN-BAPTISTE LAGACE.**

LE SECRETAIRE,  
**EMILE VAILLANCOURT,**

Toute correspondance devra être adressée au Secrétaire, 90 rue Jeanne-Mance, Montréal, Canada.

Montréal, le 19 janvier, 1914.